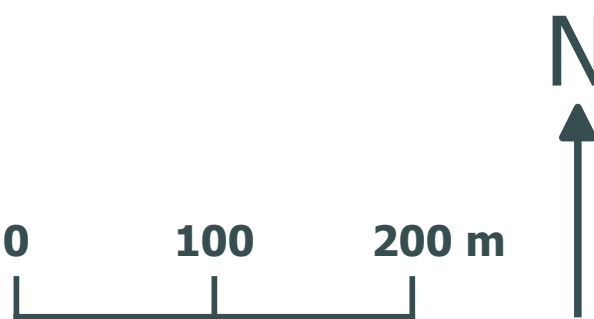


PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4-1.a ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Commune de VILLIERS SUR MARNE

PLUI approuvé au Conseil de Territoire du 12 décembre 2023
Modification simplifiée n°1 approuvée au Conseil de Territoire
du 6 mai 2025

Sources : DGI, Cadastre, Janvier 2025
Réalisation : EPT PEMB / DIR URBA • Avril 2025



ZONAGE REGLEMENTAIRE

- UA - Zone de centralité urbaine
- UB - Zone urbaine mixte intermédiaire
- UC - Zone d'habitat collectif
- UE - Zone d'équipements publics
- UP - Zone pavillonnaire
- UX - Zone d'activités économiques
- UZ - Zone de projet urbain
- N - Zone naturelle
- 1AU - Zone à urbaniser

PRESCRIPTIONS

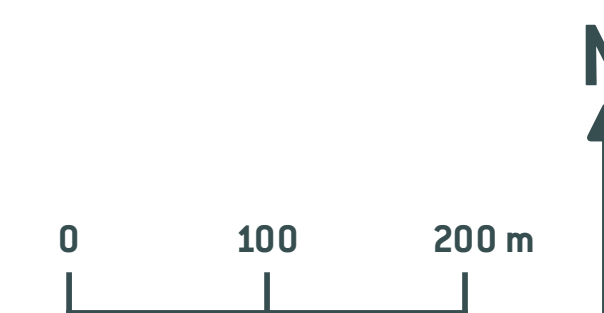
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Hauteur de construction limitée (maximale)
- Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Jardins et coeurs d'îlot protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur parc à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mare, zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Hauteur de construction limitée (maximale)
- Périmètre de bonne desserte

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4-1.b ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
PARIS EST MARNE&BOIS

Commune de VILLIERS SUR MARNE

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

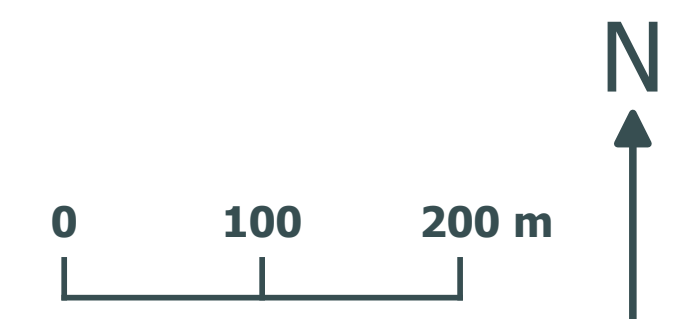
- UA - Zone de centralité urbaine
- UB - Zone urbaine mixte intermédiaire
- UC - Zone d'habitat collectif
- UE - Zone d'équipements publics
- UP - Zone pavillonnaire
- UX - Zone d'activités économiques
- UZ - Zone de projet urbain
- N - Zone naturelle
- 1AU - Zone à urbaniser

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4.2 PLAN DES SECTEURS DE PROJETS

Commune de VILLIERS SUR MARNE

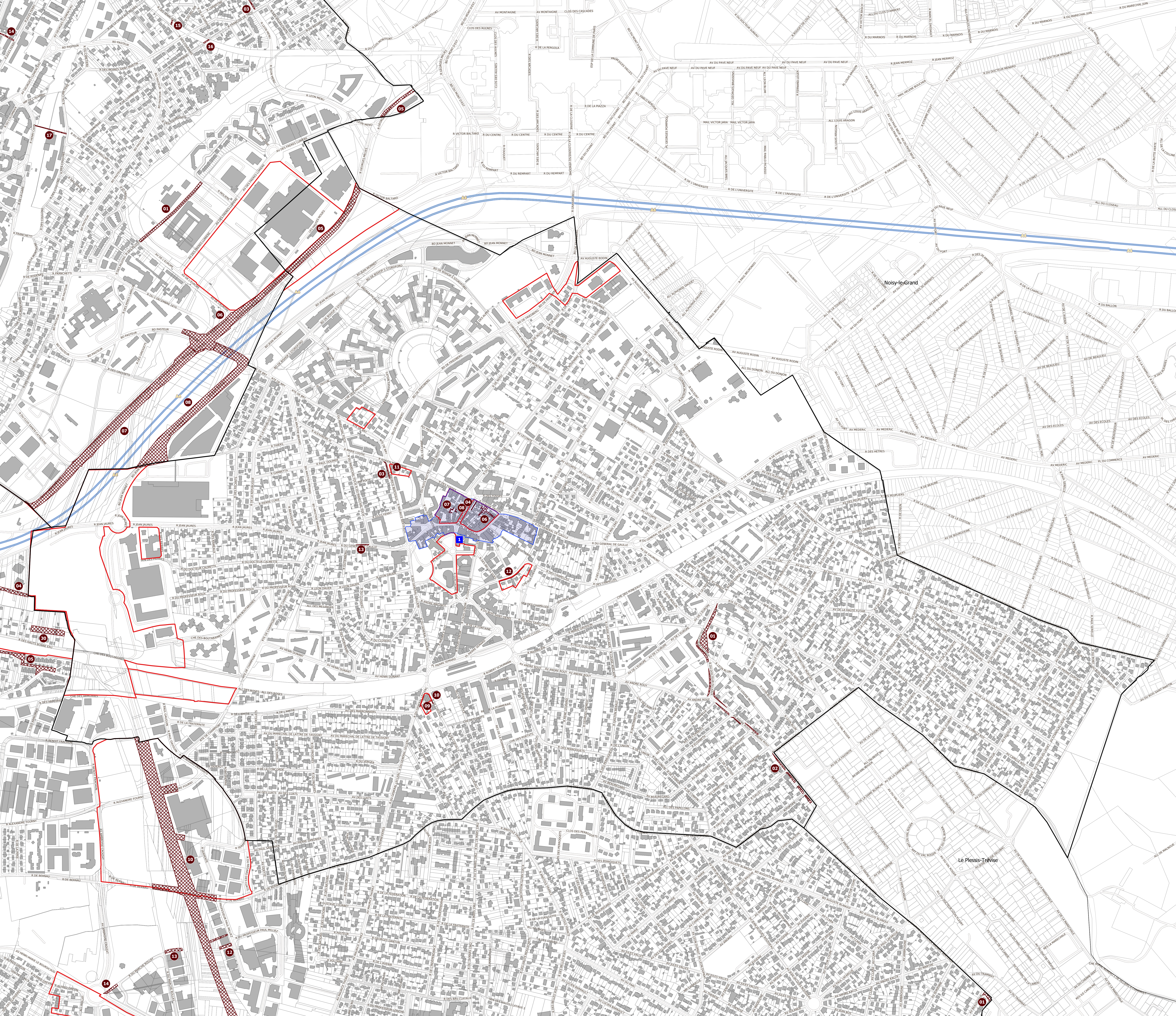
PLUI approuvé au Conseil de Territoire du 12 décembre 2023
Modification simplifiée n°1 approuvée au Conseil de Territoire
du 6 mai 2025

Sources : DGI, Cadastre, Janvier 2025
Réalisation : EPT PEMB / DIR URBA • Avril 2025



PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé : voirie, équipements etc.
au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global



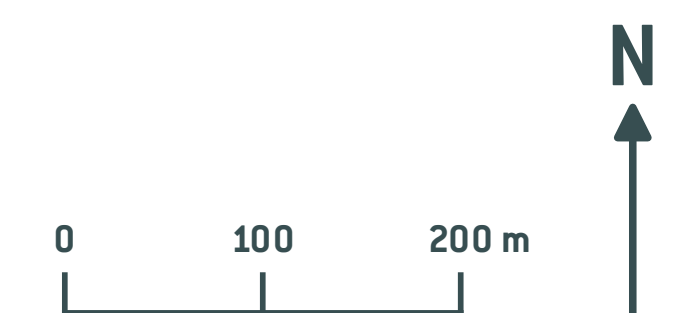
COMMUNE	INTITULE_PLUI	NUMERO	BENEFICIAIRE	DESIGNATION	VOCATION-DESTINATION	PARCELLES	SURFACE (M²)
Villiers-sur-Marne	Emplacement réservé aux voies publiques	01	Commune	Rue du docteur Filloux	Emprise routière	AI367, AI392, AI363, AI362, AI370, AI361, AI360, AI364, AI365, AI369, AI368, AN193, AN192	2 199
	Emplacement réservé aux voies publiques	02	Commune	Avenue André Rouy	Emprise routière	AL27, AL25, AL4, AL42, AL63, AL115, AL43, AL125, AL121, AL119, AL118, AL167, AL168, AL123, AL124, AL217, AL219, AL26, AL30, AL29, AL252, AL9, AL253, AL254, AL255, AL334, AL333, AL218, AL10, AL7, AL5	1 141
	Emplacement réservé aux voies publiques	03	Commune	Rue Maurice Berteaux	Emprise routière	AR362, AR363, AR637, AR365, AR383, AR638, AR384	133
	Emplacement réservé aux voies publiques	04	Commune	Rue Claude Trotin	Venelles à préserver et maintien des cheminements doux	AP254	47
	Emplacement réservé aux voies publiques	05	Departement	Boulevard Georges Méliès	Création TCSP	AA3, AA4	7 632
	Emplacement réservé aux voies publiques	06	Commune	Rue du Général de Gaulle	Venelles à préserver et maintien des cheminements doux	AP100, AP101, AP94	421
	Emplacement réservé aux voies publiques	07	Commune	Rue Marthe Debaize	Venelles à préserver et maintien des cheminements doux	AP39	63
	Emplacement réservé aux voies publiques	08	Commune	Rue Marthe Debaize	Venelles à préserver et maintien des cheminements doux	AP56	22
	Emplacement réservé aux voies publiques	09	Commune	Rue du Général Leclerc	Élargissement de voie	AT301, AT303, AT304, AT305, AT309	57
	Emplacement réservé aux voies publiques	10	Commune	Rue de Coeuilly	Élargissement de voie	AT296, AT297	51
	Emplacement réservé aux voies publiques	11	Commune	Rue Maurice Berteaux	Élargissement de voie	AR337, AR336	35
	Emplacement réservé aux voies publiques	12	Commune	Rue des Courts Sillons	Élargissement de trottoir	AO51, AO126, AO127, AO52, AO49, AO50	197
	Emplacement réservé aux voies publiques	13	Commune	Rue du Général de Gaulle	Élargissement de voie	AR301, AR302, AR640	54
	Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)	1		Rue du Général de Gaulle - Rue Marthe Debaze		AP10, AP100, AP101, AP102, AP103, AP104, AP105, AP106, AP108, AP109, AP11, AP110, AP111, AP112, AP113, AP114, AP115, AP116, AP117, AP118, AP119, AP12, AP120, AP121, AP122, AP123, AP124, AP125, AP126, AP127, AP128, AP129, AP13, AP130, AP131, AP14, AP146, AP147, AP148, AP149, AP15, AP150, AP151, AP152, AP153, AP154, AP155, AP156, AP157, AP158, AP159, AP16, AP160, AP162, AP164, AP165, AP17, AP170, AP171, AP172, AP173, AP174, AP175, AP176, AP18, AP19, AP20, AP21, AP22, AP230, AP231, AP232, AP233, AP234, AP235, AP236, AP237, AP238, AP239, AP24, AP240, AP241, AP242, AP243, AP244, AP245, AP248, AP25, AP253, AP254, AS254, AP255, AS255, AP256, AS256, AP257, AS257, AP258, AS258, AP259, AS259, AP26, AP260, AS260, AP261, AS261, AP262, AP263, AP268, AP269, AP27, AP28, AP29, AP30, AP31, AR316, AR317, AR318, AR319, AP32, AR320, AR321, AR323, AR324, AR325, AR326, AP33, AP34, AP35, AP36, AP37, AP38, AP39, AP40, AP41, AP42, AP43, AP44, AP45, AP46, AP47, AP48, AP49, AP50, AP51, AP52, AP53, AP54, AP55, AP56, AP57, AP58, AP59, AP6, AP60, AP61, AP62, AP63, AP64, AP65, AP66, AP67, AP68, AP69, AP7, AP70, AP71, AP72, AP73, AP75, AP76, AP77, AP78, AP79, AP8, AP80, AP81, AP82, AP83, AP84, AP85, AP86, AP87, AP88, AP89, AP9, AP90, AP91, AP92, AP93, AP94, AP95, AP96, AP97, AP98, AP99	38 064

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4.3 PLAN DES PRESCRIPTIONS PATRIMONIALES

Commune de VILLIERS SUR MARNE

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



PRESCRIPTIONS

- ★ Arbre remarquable à préserver
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ★ Bâtiments et éléments protégés
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres à préserver
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Cône de vue à préserver L.151-19 du code de l'urbanisme
- 🌳 Espace boisé classé
au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- 🌿 Espace paysager protégé
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- 🌳 Jardins et cœurs d'îlot protégés
au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- 🌳 Secteur parc à préserver
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- 💧 Mare, zone humide à protéger
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- 💧 Bande de 3 mètres autour des mares

SERVITUDES PATRIMONIALES

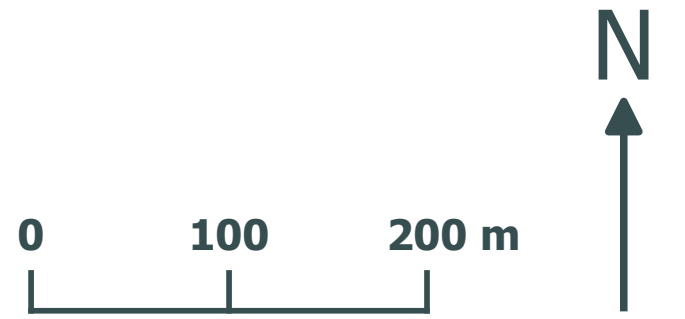
- 📏 Périmètre de protection des monuments historiques

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4.4 PLAN DES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Commune de VILLIERS SUR MARNE

PLUI approuvé au Conseil de Territoire du 12 décembre 2023
Modification simplifiée n°1 approuvée au Conseil de Territoire
du 6 mai 2025

Sources : DGI, Cadastre, Janvier 2025
Réalisation : EPT PEMB / DIR URBA • Avril 2025



PRESCRIPTIONS

- Hauteur de construction limitée (maximale) « $\times$ »
- Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Hauteur de construction limitée (maximale) « $\times$ »
- Périmètre de bonne desserte

- 10 « Distance en mètre
- 10 « Hauteur en mètre